

Règlement Intérieur Aramon Judo

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du comité directeur et à la demande du Président chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club.

En signant le présent règlement au moment de la validation de son inscription, le nouvel affilié s'engage à le respecter.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.).

Article 2 - Licence et cotisation

L'adhésion au Aramon Judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Le dossier d'inscription au Aramon Judo se compose de :

- Code moral du judoka
- Une fiche de renseignements
- Des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs
- Une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale.

- Un certificat médical datant de moins de six mois
- La cotisation au club
- La licence assurance FFJDA.
-

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Pour les résidents étrangers, elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre).

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FF.J.D.A.). Cette licence est associée à une assurance, sauf en cas de refus explicite (par décharge) du participant ou de son représentant légal.

Attention : Cette assurance couvre les adhérents contre les accidents corporels qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Le règlement de la licence se fait obligatoirement le jour de l'inscription : Le participant doit ensuite s'acquitter de la cotisation au Judo Club. Cette cotisation peut être réglée en 3 mensualités. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association, en espèce, par virement bancaire, en chèque associatif de la ville d' Aramon, ou coupon Sport ANCV.

Le montant de l'adhésion est révisable au début de chaque saison sportive.

Deux cours d'essais sont autorisés. Un remboursement partiel pourra être étudié par le bureau en cas de contre indication médicale de longue durée justifiée. L'accès au cours pourra être suspendu tant que la cotisation n'est pas réglée.

Article 3 - Certificat Médical

Le certificat médical attestant aucune contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- a) Jusqu' à l'arrivée de l'enseignant
- b) Dans les couloirs et vestiaires du dojo
- c) Après la fin de la séance d'entraînement.
- d) Le club ne prend en charge les enfants **que dans le dojo.**
- e) Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.
- f) Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- utiliser les poubelles
- ne pas circuler pieds nu dans les locaux
- maintenir propre les abords du tatami
- ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ne pas introduire de denrée sur les tatamis.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).

Le judogi n'est pas fourni par le club. En revanche, le club peut disposer de certains avantages tarifaires dont il fera profiter tous ses membres sans distinction.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barre interdites) et judogi propre.

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature).

Les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou zoori.

Les pratiquants s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur tenue.

Article 7 - Comportements

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité

Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite.

Le judoka s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Lors de participations aux compétitions et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du directeur technique.

Article 8 - **Compétitions**

- L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- Si le club assure l'encadrement sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions : celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents (pour les mineurs)
- Le passeport de la FF.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Article 9 - Saison Sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin inclus. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club organise des stages, le présent règlement régit la présence des stagiaires. Ces stages sont facultatifs et soumis à un règlement complémentaire, qui sera défini par le directeur technique. Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours dispensés.

Article 10 - Dispositions relatives à l'enseignant et au directeur technique.

L'enseignant et le directeur technique ont pour mission d'enseigner , partager et promouvoir la technique et les valeurs du Judo: Leurs diplômes , capacités ou accréditations sont vérifiés par le club.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire.

Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou diffusée par le biais des réseaux sociaux.

Le recrutement d'un enseignant supplémentaire peut être envisagé en fonction des besoins du club et pour assurer le bon fonctionnement des cours .

Le directeur technique s'occupe de la gestion sportive au quotidien : Il sélectionne le staff technique, s'occupe des inscriptions aux tournois officiels ou à des compétitions. Il a le rôle de référent.

Le directeur technique ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de faute lourde , départ en retraite ou départ volontaire. Son exclusion ou son licenciement ne peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 11 –Éthique et Laïcité

La pratique du judo se fait dans le respect du code moral du judoka introduit par Jigoro Kano, fondateur de la discipline. Elle est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ,politiques et ce, sans aucun discrimination.

Article 12 - Composition et organisation du bureau

Le bureau est composé du Président, Président adjoint, du Secrétaire et du Trésorier ainsi que de jusqu'à un maximum de 8 membres supplémentaires.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le Président doit solliciter l'avis des membres du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 13

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du club «Aramon Judo». lors de sa séance du 15 Mai 2022.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Merci d'apposer la mention "Lu et approuvé"

Fait à Le

Signature :